

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____
268/22

**AUTORISATION DE TRAVAUX
(de 8h à 19h)
MODERNISATION D'UN BRANCHEMENT
INTERDICTION DE STATIONNER
FACE AU N°4, PASSAGE DES HORTENSIA
DU 01 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- VU la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification du règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas,
- **CONSIDERANT** la demande faite par Madame IONESCU Stefania, de **VEOLIA** Service Exploitation Travaux 93320 Les Pavillons Sous-Bois Tél : 06 10 15 15 63 Courriel : stefania.ionescu@veolia.com pour la création d'un branchement neuf (travaux sous trottoir et chaussée) au N°4, Passage des Hortensia,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 01 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022

→ INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU 4, PASSAGE DES HORTENSIA (sur 20 ml)

Les stationnements seront interdits et réservés à VEOLIA, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La chaussée du passage des Hortensia sera fermée le temps des travaux.

Le passage sera réouvert à la circulation le soir à chaque fin d'activité (pose de ponts lourds)

Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu.

Les abords de la zone de chantier seront limités à 30 km/h

Une déviation de circulation sera mise en place

La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise

L'affichage de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise

ARTICLE 3 : Une réfection provisoire devra être réalisée dans un délai maximal de 8 jours, afin de rendre le domaine public utilisable sans danger par ses usagers.

Une réfection définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 1 mois.

La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol ou de la chaussée au droit des travaux.

La signalisation horizontale sera remise en place aux frais du pétitionnaire après exécution du revêtement et s'étendre à toutes les parties disparues ou détériorées du fait des travaux et permettant un bon raccordement sur l'existant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas, Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le pétitionnaire.

Fait aux Lilas, le 3 août 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :

08 AOUT 2022

